



Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et du bien-être animal
Bureau de l'identification et du contrôle des
mouvements des animaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSBEA/2021-895
26/11/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Sécurisation des prélèvements sur animaux vivants en vue de la certification sanitaire aux échanges et à l'exportation

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Cette note précise les modalités de sécurisation des prélèvements nécessaires à la certification sanitaire des animaux par les DDecPP

Textes de référence :- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques

- Code Rural et de la Pêche Maritime L236-2

- Arrêté du 25 avril 2000 pris pour l'application de l'article 275-2 du code rural et relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation

La délivrance des certificats officiels pour les échanges et les exportations d'animaux vivants doit se baser sur des données exactes et vérifiables. Les circuits de commercialisation sont complexes et des incohérences voire une perte de traçabilité, peuvent entraîner l'expédition d'animaux faussement négatifs.

Ainsi afin de fiabiliser la certification officielle, **il est apparu nécessaire de décrire les attentes et obligations concernant chacun des intervenants lors de la réalisation d'analyses sur des animaux destinés à un mouvement vers l'étranger.**

En préalable, l'acte de prélèvement doit être réalisé par **un vétérinaire habilité** (pas obligatoirement le vétérinaire sanitaire désigné) qui est responsable de l'identification des échantillons, de leur conditionnement de manière inviolable et de leur envoi.

I. Réalisation et traçabilité du prélèvement

- Vérification de l'identité des animaux prélevés

Le vétérinaire habilité qui va procéder au prélèvement doit disposer de la liste des animaux avec leur numéro d'identification individuelle complet (numéro officiel). Il vérifie la correspondance entre le numéro officiel figurant sur les boucles de l'animal et la liste fournie.

Pour les bovins le numéro officiel est composé d'un code pays (2 lettres) + 10 chiffres, présenté sous le format FR 01 2345 6789 ; le passeport de chaque animal est à disposition du vétérinaire.

Pour les ovins et caprins le numéro officiel est composé d'un code pays (2 lettres) + 11 chiffres, présenté sous le format FR 999 001 12345.

Après avoir réalisé lui-même les prélèvements, le vétérinaire :

- s'assure de leur correcte identification :
 - il porte le numéro de l'animal sur le tube correspondant : les prélèvements sont identifiés de manière à garantir une traçabilité sans équivoque en reportant le numéro d'identification complet de l'animal prélevé sur chaque échantillon. Pour des raisons pratiques, l'utilisation d'une étiquette collée sur le tube est recommandée ;
 - il remplit la demande d'analyse, identifiée par le numéro de scellé qui figure sur le conditionnement scellé (modèle en annexe I) et reporte tous les numéros d'identification individuelle des animaux prélevés sur la liste (modèle en annexe I bis) ;
 - il garde une copie de la demande complétée et de la liste correspondante des animaux prélevés .

II. Envoi sécurisé des échantillons au laboratoire

Le vétérinaire détermine les conditions de transport qui doivent être respectées pour que les analyses puissent être effectuées (analyses conformes).

Le vétérinaire arrive sur le lieu de prélèvement muni de sachets avec scellés (cf. annexe I).

L'acheminement des échantillons avec la demande d'analyse au laboratoire est :

- Soit organisé directement par le vétérinaire qui peut utiliser le moyen de son choix pour les faire parvenir au laboratoire (courrier postal ou tout transporteur ou porteur de son choix),

- Soit réalisé par l'éleveur et/ou l'opérateur qui doit alors signer un engagement de respect des délais et des procédures de conservation selon les recommandations écrites du vétérinaire (modèle en annexe II). Le vétérinaire garde une copie de l'engagement qui le décharge de sa responsabilité et joint l'original aux prélèvements dans le conditionnement.
- Pour empêcher les substitutions d'échantillon après la fermeture du conditionnement par le vétérinaire (contenant les tubes, la demande d'analyse et le cas échéant l'engagement du professionnel pour l'acheminement), toute ouverture du conditionnement doit être détectable. Il est demandé d'utiliser des sachets scellés numérotés qui remplissent ces critères.
- Si l'envoi postal est jugé possible, le recours au « courrier suivi » est préconisé.

III. Réception des échantillons au laboratoire

A réception des échantillons, la recevabilité des prélèvements est vérifiée sur la base des trois points suivants :

- intégrité du conditionnement ;
- cohérence entre les informations figurant sur la demande d'analyse avec le numéro de scellé et l'identification des échantillons (annexe III) ;
- état des prélèvements compatible avec les méthodes d'analyses à utiliser.

En cas de constat par le laboratoire d'une anomalie concernant les échantillons, le **vétérinaire préleveur** doit être contacté afin de vérifier si cette anomalie peut être expliquée avant analyse. La DDetsPP du lieu de prélèvement doit être systématiquement mise en copie de ces échanges.

IV. Traçage des éventuelles anomalies des échantillons

Les anomalies sont tracées sur la liste accompagnant la demande d'analyse et dans le rapport d'analyse. On peut distinguer :

- **des anomalies mineures :**
 - erreur de numéro d'identification individuelle portant sur 1 chiffre ou inversion de 2 chiffres
- **des anomalies majeures :**
 - conditionnement non intègre / scellé rompu ou absent
 - erreur de numéro d'identification individuelle portant sur plusieurs chiffres -
 - état de conservation des tubes incompatible avec l'analyse

Seules les demandes de correction d'anomalie mineure validées par le vétérinaire préleveur par écrit (email avec copie à DDetsPP) peuvent être prises en compte.

En cas d'anomalie majeure, le laboratoire informe le demandeur que les analyses ne seront pas réalisées. Si le demandeur exige malgré tout la réalisation de l'analyse, le laboratoire en informe la DDetsPP qui se charge d'informer le demandeur que les résultats fournis ne permettront pas d'établir la certification (export et échange).

V. Émission et transmission des résultats

1. Résultats de l'analyse

Les résultats d'analyse transmis sont constitués :

- de la dernière version du rapport d'analyse qui mentionne a minima les éléments suivants :
 - le numéro de scellé,
 - le numéro de version, le cas échéant,
 - la mention « conforme à la note de service 2021-nnnn » (2021-nnnn étant la référence de la présente note) ou « après vérification, conforme à la note de service 2021-nnnn » afin de signaler que le dossier a fait l'objet d'une régularisation d'anomalie,
 - l'ensemble des résultats correspondant à la liste des animaux prélevés et analysés,
- de la demande d'analyse complétée (annexes I et I bis),
- des versions antérieures du rapport, le cas échéant.

En cas de recours à la sous-traitance de certaines analyses à un autre laboratoire, dans la mesure où l'envoi sera réalisé par le premier laboratoire, le contrôle de conformité et d'identification ne sera pas requis auprès du sous-traitant mais la référence de la sous-traitance doit apparaître sur le rapport émis par le laboratoire sous-traitant et les éléments complémentaires décrits précédemment sont joints au rapport.

Pour chaque demande d'analyse, le laboratoire conserve le rapport d'analyse, les éléments de traçabilité et l'historique (vérification de la recevabilité, échanges en cas d'anomalies) durant une période de 5 ans. C'est le document en version papier qui fait foi sur le plan juridique.

2. Transmission des résultats d'analyse

Dans le cas de résultats **négatifs**, les destinataires **du rapport d'analyse** sont : le vétérinaire préleveur et l'opérateur à l'origine de la demande.

Dans le cas de résultats **non négatifs**, il faut y ajouter la DDetsPP du lieu de prélèvement dont le courriel figure sur la demande d'analyse, en application des dispositions du Code rural (article L201-7).

Par ailleurs, les résultats d'analyse peuvent être envoyés par mail sous format imprimable simultanément à tous les destinataires pour gagner du temps, en parallèle de l'envoi de l'original par courrier.

En cas de doute sur l'authenticité des documents présentés par l'opérateur, la DDetsPP chargée de signer un certificat sanitaire peut demander à la DDetsPP du lieu de prélèvement des animaux, ou directement au laboratoire, de lui envoyer par mail un exemplaire du rapport d'analyses.

NB : lorsqu'un rapport d'analyse comprend des résultats non négatifs, pour le cas d'un export pays tiers où le certificat l'exige, et si la DDetsPP estime après analyse de risque que les animaux négatifs restent éligibles à l'export, le laboratoire pourra éditer, sur demande écrite de la DDetsPP, un nouveau rapport à partir du rapport initial en ne gardant que les animaux présentant des résultats favorables au regard des exigences du certificat. Les DDetsPP pourront s'appuyer pour leur analyse de risque sur la future note de service relative à la certification export pays tiers des animaux vivants.

DEMANDE D'ANALYSE

Volet vétérinaire

Référence du dossier (numéro de scellé) :

Entité demandeuse qui prend en charge la facture :

raison sociale

SIRET

adresse de facturation

adresse mel

tel

Analyse pour [exportation] ou [échange intra-UE] en application de la note DGAL/SDSPA/BICMA/2020-nmmn

Pays de destination :

Liste de l'annexe I bis à renseigner

- date du prélèvement
- nombre d'échantillons
- numéro d'identification individuelle de chaque animal prélevé
- analyse demandée

En cas de **résultat positif**, informer la DDecPP à l'adresse email :

Fait à le

Dr , vétérinaire à département :

N° Ordre Vétérinaire (national) :

email :

Signature et tampon

Volet laboratoire

Prélèvements parvenus au laboratoire :

Reçus le..././.... àh....

Par

Agent :

Recevabilité

Intégrité du conditionnement : **oui / non**

Cohérence des numéros d'identification entre liste jointe et numéros figurant sur les tubes : **oui/non**

État des prélèvements reçus compatible avec la réalisation des analyses : **oui/non**

Compléter et viser la liste de l'annexe I bis

Annexe I bis

LISTE DES ANIMAUX PRELEVES

Référence du dossier (numéro de scellé) : ...

Date du prélèvement :

VÉTÉRINAIRE PRÉLEVEUR		LABORATOIRE			
Description des échantillons		Réception par le laboratoire			
Numéro d'identification individuelle	Analyses demandées	Tube présent		Erreur de numéro 1 chiffre maximum ou inversion	commentaire
		OUI	NON		
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Fait à _____ le _____
 Dr vétérinaire à _____ département : _____
 N° Ordre Vétérinaire (national) : _____
 Signature et tampon

+++++
 + LABORATOIRE
 + Tube(s) reçus mais non listés :

	Référence indiquée sur le tube		Référence indiquée sur le tube
1		5	
2		6	
3		7	
4		8	

Annexe II

ENGAGEMENT

Je soussigné Madame /Monsieur....

En qualité de
exploitant agricole N°EDE de l'exploitation
OP commercial raison sociale N° de SIRET

m'engage à acheminer ou faire acheminer les prélèvements conditionnés

par le Dr vétérinaire
sous scellé numéro
vers le laboratoire
désignation
adresse postale

dans un délai maximum de jours

dans le respect des procédures de conservation selon les recommandations écrites du vétérinaire (ci jointes)

fait à ... le....
nom, prénom
signature

ARRIVEE DU PRELEVEMENT

Recevabilité du
prélèvement y compris
intégrité du
conditionnement

OUI

Non

Prévenir opérateur + DDecPP
du lieu de prélèvement + véto
préleveur. Tracer anomalie et
échanges (tableau ANNEXE I
bis)

Analyse non réalisée

ANOMALIE IDENTIFICATION

Mineure

NON

Majeure

Contact vétérinaire
préleveur (email
copie DDecPP) et
tracer anomalie et
échanges (tableau
ANNEXE I bis)

Mineure
Recevable

OUI

Analyse non réalisée

AUTRE ANOMALIE ?

OUI

NON

ANALYSES

RESULTAT NEGATIF

RESULTAT POSITIF

TRANSMISSION résultats, avec mention
« conforme à la note », à :

- Vétérinaire préleveur
- Opérateur qui a demandé
- DDecPP certificatrice si connue ?

TRANSMISSION résultats, avec mention
« conforme à la note », à :

- Vétérinaire préleveur
- Opérateur qui a demandé
- **DDecPP du lieu de prélèvement**